

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-213**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de la délibération DE-2023-196), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-201), Mme MOTHESS (à partir de la délibération DE-2023-195) , M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à Mme BISAUTA ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à la délibération DE-2023-195) ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-200) ; Mme MOTHESS à M. UGALDE (jusqu'à la délibération DE-2023-194) ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. SEVILLA,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Partenariat pour la mise en place d'un stage citoyeneté module "Environnement" dans le cadre d'infractions environnementales.

La protection de la biodiversité, de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques constituent des enjeux majeurs de la mission régaliennne de sauvegarde de l'environnement. Dans un département tel que les Pyrénées-Atlantiques, aux

écosystèmes et biotopes variés, cette mission doit se corréliser avec les exigences d'une exploitation des richesses et d'un développement économique respectueux des ressources naturelles.

Dans ce contexte, le Tribunal de Grande Instance de Bayonne a constitué le Pôle Régional Environnement, regroupant différents services de l'Etat ayant des compétences de police au titre du code de l'Environnement, en vue de traiter spécifiquement tous les dossiers identifiés d'atteinte à l'environnement.

Ce pôle envisage de développer parmi les réponses pénales aux infractions environnementales, une réponse originale et à vocation pédagogique à travers la mise en place de stages de citoyenneté module « Environnement ». Un tel stage vise à susciter une prise de conscience des justiciables et, outre la sanction induite par le coût financier, de développer un dialogue constructif entre les usagers et les acteurs de la protection de l'environnement.

La Ville de Bayonne pourrait apporter son concours à la mise en œuvre de cette initiative qui se concrétiserait par la signature d'une convention multi partenariale ci-annexée, laquelle associerait le Tribunal de Grande Instance, l'Office Français de la Biodiversité, la SEPANSO ainsi que la Commune d'Hendaye. Cette convention encadre les modalités de mise en œuvre de ce type de stage et l'implication de chaque partenaire pour les temps théoriques et les phases d'actions concrètes sur le terrain.

La Ville de Bayonne contribuerait à cette action innovante en mettant à disposition à titre gracieux des salles municipales (notamment la Maison des associations, la salle Albizia ou encore la salle pédagogique de la Plaine d'Ansot) pour les besoins de l'organisation de 2 à 3 stages par an sur son territoire. Les services de la Ville pourront également être mobilisés dans le cadre de l'organisation d'activités pratiques extérieures comme par exemple des visites pédagogiques de la Plaine d'Ansot.

Il est demandé au Conseil municipal :

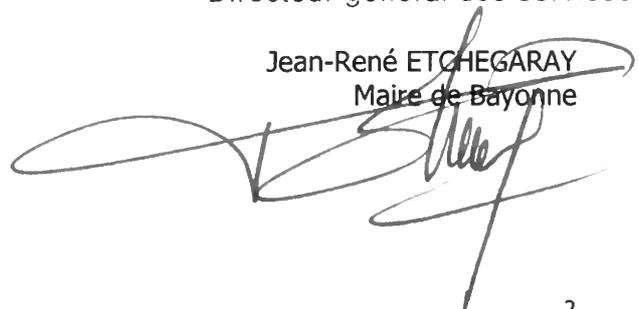
- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée à intervenir entre le Tribunal de Grande Instance, l'Office Français de la Biodiversité, la SEPANSO ainsi que les Villes de Bayonne et d'Hendaye dans le cadre de l'organisation d'un stage citoyenneté module "Environnement ";
- de décider d'accorder la mise à disposition gratuite des salles communales utilisées pour les besoins du stage correspondant dans la limite de 3 utilisations par an.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne



 MINISTÈRE DE LA JUSTICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 TRIBUNAL JUDICIAIRE de BAYONNE	 OFB OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ
Cour d'appel de PAU - Procureur de BAYONNE		Office Français de la Biodiversité
 VILLE D'HENDAYE HENDAIKO HERRIA	 SEPANSO Une force pour la nature	 Bayonne BAIONA-PAYS BASQUE
Ville d'HENDAYE	SEPANSO Aquitaine	Ville de BAYONNE

Convention relative à la mise en œuvre du stage de citoyenneté module “environnement”

Entre :

Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de BAYONNE,

La SEPANSO-Aquitaine,

L'Office Français de la Biodiversité,

La commune d'HENDAYE,

La commune de BAYONNE,

Vu le décret n°2004-1021 du 27 septembre 2004 relatif au stage de citoyenneté et à la composition pénale ;

Vu l'ordonnance n° 34-2012 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement

Vu la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée ainsi que le décret n°2021-286 du 16 mars 2021 instituant les pôles régionaux spécialisés pour les atteintes à l'environnement ;

Vu les articles 131-5-1 et 131-16 du code pénal ;

Vu les articles 40-1, 41-1, 41-2, 41-3 du code de procédure pénale relatifs aux alternatives aux poursuites, au stage de citoyenneté et à la composition pénale ;

Vu les articles R.131-35 et suivants du code pénal relatifs au stage de citoyenneté ;

PRÉAMBULE

La protection de la biodiversité, de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques constituent des enjeux majeurs de la mission régaliennne de sauvegarde de l'environnement. Dans un département tel que les Pyrénées-Atlantiques, aux écosystèmes et biotopes variés, cette mission doit se corrélér avec les exigences d'une exploitation des richesses et d'un développement économique respectueux des ressources naturelles.

Le ressort du tribunal judiciaire de Bayonne, désigné pôle régional environnemental depuis le 1er juillet 2021, est un territoire riche en biodiversité grâce à ses habitats variés, terrestres et aquatiques, son vaste littoral, ses nombreux cours d'eau à espèces migratrices (saumon, alose, truite, lamproie, anguille) et ses réservoirs biologiques. Ces habitats de qualité sont autant de facteurs contribuant à la présence d'une multitude d'espèces communes, rares, voire menacées.

Cette richesse du patrimoine naturel et de la biodiversité confère aux acteurs du ressort une responsabilité particulière dans leur préservation, car ces mêmes milieux naturels et aquatiques sont aussi le siège d'activités humaines multiples (agriculture, industrie, tourisme, production d'eau potable, assainissement, pêche, chasse) qui doivent pouvoir exister sans obérer, ni la qualité du milieu, ni son renouvellement.

L'attention doit être plus particulièrement portée sur la fragmentation des milieux et la continuité écologique, sur le respect des cycles vitaux des espèces, sur les pollutions des eaux superficielles et souterraines, sur les volumes de prélèvement en eau, ainsi que sur le respect des règles encadrant la pratique de l'écobuage.

À cet égard, les signataires de la présente convention ont estimé nécessaire de développer, parmi les réponses pénales aux infractions environnementales, une réponse originale et à vocation pédagogique à travers le stage de citoyenneté module « environnement ».

Un tel stage vise à susciter une prise de conscience chez les justiciables et, outre la sanction induite par le coût financier supporté par les stagiaires, à devenir un outil permettant de développer un dialogue constructif entre les usagers et les acteurs de la protection de l'environnement.

Le stage de citoyenneté environnement prend ainsi, à l'image d'autres stages de citoyenneté, le parti d'une sensibilisation dynamique effectuée auprès des justiciables par des acteurs reconnus et motivés, en vue d'une meilleure prévention de la protection des milieux naturels.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - CHAMP D'APPLICATION

L'objectif du stage est de sensibiliser l'auteur d'une infraction environnementale aux effets induits par ses actes. Il s'agit en particulier de délivrer un message destiné à la prévention des atteintes à l'environnement mettant en exergue l'intérêt général et la notion de patrimoine commun.

Le stage pourra être mis en œuvre après la constatation de contraventions et de délits ne présentant pas un enjeu majeur, par des auteurs majeurs, personnes physiques, pour lesquels cette mesure pédagogique, seule ou accompagnée d'une autre mesure ou d'une autre peine, semble adaptée.

Il pourra notamment être envisagé pour les infractions suivantes, sans que cette liste soit exhaustive :

- les infractions en matière de déchets (dépôts sauvages, brûlage, écobuage)
- les infractions liées au mésusage de produits phytosanitaires
- les infractions à la protection de la faune et de la flore
- les infractions en matière d'espaces protégés et espaces boisés classés
- les infractions relevant des atteintes à la ressource en eau
- les infractions en matière de pêche
- les faits de pollution sonore entraînant un préjudice environnemental

L'orientation vers le stage pourra être faite par le parquet dans le cadre d'une mesure alternative aux poursuites, sous forme d'avertissement pénal probatoire sous condition ou de composition pénale (articles 41-1 et 41-2 du code de procédure pénale) ou bien par le tribunal correctionnel ou le tribunal de police dans le cadre d'une peine (articles 131-5-1 et 131-16 du code pénal).

La convention pourra également trouver à s'appliquer aux auteurs d'infractions orientés par les parquets extérieurs.

Afin d'éviter les situations susceptibles de qualifier un conflit d'intérêts, sont exclues du cadre de la présente convention les procédures dans lesquelles la SEPANSO-Aquitaine ou toute autre association du réseau France Nature Environnement s'est constituée partie civile ou est directement à l'origine de la plainte.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU STAGE

L'autorité judiciaire, par son représentant, est chargée du suivi des mesures alternatives aux poursuites ou de composition pénale par l'intermédiaire du délégué du Procureur spécialisé en matière environnementale, puis de l'organisation administrative et de la coordination des stages.

L'autorité judiciaire transmettra les procédures pénales ou les réquisitions prévoyant l'exécution du stage de citoyenneté environnement, comportant l'identité des stagiaires et ses coordonnées afin qu'ils soient reçus par le délégué du Procureur qui leur présentera la proposition de stage et ses conditions. Dans le cadre d'un stage de citoyenneté ordonné à titre de peine le délégué du Procureur fournira au stagiaire les éléments aux fins d'exécution du stage.

Les stagiaires seront ensuite convoqués pour le jour du stage par le délégué du Procureur de la République par courrier, courriel ou par remise en main propre de la convocation.

Le stage est dispensé sur une journée. Une dizaine de stagiaires seront convoqués à chaque session, une session pouvant être programmée dès lors que 6 personnes seront inscrites.

Les dates des sessions de stage seront fixées par les parties suivant le nombre d'inscrits, à raison de 2 à 3 sessions par an, à compter du mois de décembre 2023. Un calendrier prévisionnel sera transmis au parquet une fois par an.

Une fois le nombre de personnes nécessaires atteintes pour le déroulement d'un stage, l'association organisatrice et les intervenants référents désignés pour ladite session seront destinataires de la liste des stagiaires inscrits. Ils s'engagent à ne conserver les données personnelles des stagiaires que durant une durée strictement nécessaire à l'organisation des stages.

Tout stagiaire convoqué ne pourra assister au stage qu'à la condition de s'être acquitté de l'intégralité du coût du stage. Le stage est intégralement financé par le mis en cause selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT ET CONTENU DU STAGE

Le stage a pour objectif de sensibiliser et de prévenir la récidive. Au regard du large spectre d'infractions entrant dans son champ d'application, son contenu devra être généraliste et interactif.

Les stages sont organisés par l'association SEPANSO Aquitaine, association reconnue d'utilité publique, agréée pour la protection de l'environnement, en lien avec les compétences des autres associations du réseau France Nature Environnement.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau, aux espaces naturels, à la flore, à la faune sauvage et à ses habitats. Il peut participer à l'élaboration et/ou la validation du contenu du stage et apporter les références réglementaires ayant trait au code de l'environnement, sur sollicitation des intervenants.

Les communes de Bayonne et d'Hendaye, collectivités territoriales, gestionnaires d'espace naturel pour le compte du conservatoire du littoral et du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, contribuent à l'exercice de police administrative relative aux espaces naturels, à la flore, à la faune sauvage et aux habitats. Les communes de Bayonne et d'Hendaye peuvent assurer une intervention et accueillir des stagiaires dans le cadre du stage. Sur la base d'une approche pragmatique et d'expertise des agents du littoral, les interventions se voudront pédagogiques et éducatives.

Le stage est composé de deux parties :

- la matinée aura pour objet, d'une part, la compréhension par les stagiaires de la démarche de sensibilisation proposée et, d'autre part, la connaissance des notions écologiques de base et des enjeux environnementaux et/ou des thématiques d'infractions.

Elle peut inclure une intervention d'un agent du conservatoire du littoral.

Elle se déroulera dans les locaux mis à disposition par les communes de Bayonne ou d'Hendaye.

- l'après-midi sera centré sur des observations concrètes sur le terrain, sous réserve des conditions météorologiques. Cette sortie aura pour effet de réaffirmer l'engagement citoyen du stagiaire et de varier les approches pédagogiques. Si la sortie sur le terrain ne peut se faire, il sera préféré une approche en salle.

Alternative 1 : sortie en milieu naturel, animée par un naturaliste désigné par la SEPANSO Aquitaine.

Alternative 2 : sortie sur la commune d'Hendaye, dans le cadre de l'opération « nettoyage de printemps »

Alternative 3 : sortie sur la commune de Bayonne, par exemple dans le milieu naturel de la plaine d'Ansot

Toute autre alternative impliquant des activités de ramassage de déchets, plantations, entretien d'espaces naturels est également envisageable.

La mise à disposition des équipements de protection individuel et du matériel adapté est à charge de la structure encadrant l'activité.

La pause déjeuner est libre et restera à la charge des participants.

Il revient aux stagiaires de se munir de vêtements et équipements permettant la pratique d'activités extérieures.

Les signataires de la présente convention définissent une maquette du stage (objectifs, contenu et durée des interventions), validée par le procureur de la République (*annexe 4*).

Compte-rendu de session (*annexe 3*) sera rédigé par l'association organisatrice du stage et transmis au Procureur de la République par l'intermédiaire du délégué du procureur spécialisé.

ARTICLE 4 - INTERVENANTS

Le stage est organisé par la SEPANSO-Aquitaine. L'association organise le stage en lien avec les compétences des autres associations membres du réseau FNE. À ce titre, elle désigne les intervenants parmi les personnels et bénévoles associatifs, à raison de leurs compétences.

La SEPANSO Aquitaine pourra faire appel à d'autres intervenants, après en avoir avisé le procureur de la République.

En outre, les intervenants du stage peuvent être :

- le procureur de la République ou l'un des membres du parquet ou un délégué du procureur
- un représentant du conservatoire du littoral
- un représentant de la commune d'Hendaye, gestionnaire d'espace naturel
- un représentant de la commune de Bayonne, gestionnaire d'espace naturel
- tout représentant d'une administration, d'une association, impliquée dans la protection de l'environnement dont la participation régulière ou ponctuelle pourrait s'avérer utile, après accord du procureur de la République.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Le coût du stage est intégralement financé par le mis en cause dès son inscription. Il est déterminé en fonction de l'infraction selon la répartition suivante :

Délit	250 euros
Contravention de 5 ^e classe	200 euros
Contravention de 4 ^e classe	100 euros
Contravention de 3 ^e classe	80 euros

Le montant doit être impérativement versé à la structure organisant le stage. À défaut, le stagiaire ne pourra pas participer au stage et fera l'objet d'un rapport de carence.

ARTICLE 6 - SUITES PENALES

Un certificat de suivi de formation sera établi par l'association SEPANSO-Aquitaine à destination du procureur de la République. Ce certificat collectif est prévu à l'*annexe 3* de la présente convention. Les stagiaires disposeront d'une attestation de présence indiquant leur participation au stage, également établi par l'association conformément à l'*annexe 5* de la présente.

En cas de non-exécution totale ou partielle de la mesure en raison du comportement de l'auteur, le stagiaire fera l'objet d'un rapport de carence établi par l'association organisatrice.

ARTICLE 7 : BILAN ET DUREE DE LA CONVENTION

Un bilan annuel d'activité sera réalisé et remis au parquet. Ce bilan d'activité inclura notamment les synthèses des formulaires d'évaluation remis aux stagiaires. Il permettra d'apprécier de manière quantitative et qualitative la mise en œuvre de la présente convention.

Le procureur de la République et les signataires pourront convenir de la réalisation de tout document complémentaire permettant d'apprécier la mise en œuvre de la convention, la poursuite de l'action, sa modification ou son interruption.

La présente convention est fixée, à titre expérimental, pour une durée de 1 an à compter de la date de la prise d'effet. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, et modifiable par simple avenant signé par les parties suite à la réalisation du bilan annuel susmentionné.

La convention prend effet à la **date du 1^{er} novembre 2023**

Fait à BAYONNE (64), le 25 octobre 2023

Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de BAYONNE M. Jérôme BOURRIER	Les représentants de l'association SEPANSO Aquitaine M. Daniel DELESTRE M. Xavier CHEVILLOT	
Le Maire de la Ville d'HENDAYE Kotte ECENARRO	Le Directeur Régional de l'Office Français de la Biodiversité M. Nicolas SURUGUE	Le Maire de la Ville de BAYONNE Jean-René ETCHEGARAY

ANNEXES

Annexe 1 : Modèle de convocation par le DPR

Annexe 2 : Contenu et modalités du stage

Annexe 3 : Compte-rendu de session

Annexe 4 : Rapport de carence / incident

Annexe 5 : Attestation de présence

Annexe 1

Monsieur/Madame XXX

Objet : convocation pour la réalisation d'un stage citoyenneté « environnement »

Réf. :

Madame, Monsieur,

Suite à une décision de justice, vous avez été orienté en stage citoyenneté « environnement » vous obligeant à suivre une journée de stage.

Par conséquent, vous êtes prié de vous présenter

le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** :

A la salle xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

IMPORTANT :

1- Les frais du stage étant à votre charge, vous devez faire parvenir à XXX, au moins deux semaines avant la date indiquée ci-dessus, un chèque de XXX euros à l'ordre de XXX.

2- En cas de non-paiement du coût du stage, de non présentation à l'ouverture du stage, de départ anticipé et injustifié au cours de celui-ci, vous ferez l'objet d'un rapport de carence qui sera adressé au Procureur de la République en vue de la mise en œuvre de poursuites devant le tribunal compétent.

Pour votre information la session de l'après-midi se déroulera de xxxxx xxxxx à l'XXXXXXXXXX
(les indications pour vous y rendre vous seront communiquées le matin par les intervenants).

Il est nécessaire de prévoir une tenue adaptée aux activités extérieures (bottes et imperméable en cas de pluie).

Nous vous indiquons que le repas du midi est à votre charge et doit pouvoir être consommé sur place.

Nous vous informons qu'en cas de non-participation à l'ensemble du stage, le procureur de la République engagera des poursuites pénales à votre encontre.

A XXXX, le XXX
Le délégué du procureur

Annexe 2

DEROULEMENT PROPOSE

MATINÉE 9h30-12h30

Objectifs

- apporter des notions réglementaires ayant trait au code de l'environnement et aux infractions possibles
- introduire les grandes notions de l'écologie (écosystème, biodiversité...)
- amener les stagiaires à appréhender et comprendre les problématiques globales et locales de protection de l'environnement

Selon les infractions reprochées, l'intervenant proposera une présentation des milieux impactés (milieux aquatiques, terrestres, agricoles, etc.) (60 mn) en lien également avec la partie de terrain proposée l'après-midi.

TEMPS DU REPAS à la charge des participants

APRES-MIDI 14h00-17h00

Objectifs

- permettre aux stagiaires d'identifier et de s'appuyer sur les acteurs locaux de l'environnement dans le cadre d'une pratique respectueuse de l'environnement
- appréhender concrètement les notions abordées le matin
- avoir un contact différent avec la nature

La formation aura lieu dans un milieu naturel facilement accessible à partir du lieu de formation et adapté aux thématiques abordées en fonction des infractions commises par les stagiaires.

Activité avec présentation du milieu naturel (faune, flore, habitats) et réflexion autour des pratiques qui portent atteinte au milieu naturel (durée 3h00)

Les activités en extérieur peuvent être variées :

- ramassage de déchets sur la commune d'Hendaye (plage)
- arrachage de plantes invasives à la Plaine d'Ansot
- toute autre action de valorisation de l'espace naturel

Si conditions météo défavorables :

- travail en salle
- tri de déchets
- toute autre activité concourant à la valorisation de l'espace naturel

MATERIEL NÉCESSAIRE

L'activité terrain de l'après-midi peut nécessiter du matériel que chaque stagiaire doit pouvoir avoir avec lui par avance :

- Chaussures adaptées (bottes, chaussures de marche, chaussures pour aller dans l'eau)
- Tenue adéquate
- Chapeau, gants, lunettes, crème solaire
- Eau en quantité suffisante

RAPPORT DE CARENCE - INCIDENT

STAGE DE CITOYENNETE ENVIRONNEMENT

Nous soussigné :

Concernant le stagiaire :

Pour le stage en date du :.....

***N'a pas payé les frais du stage**

***Ne s'est pas présenté au stage**

***A eu un comportement déplacé**

***A perturbé le déroulement de la séance**

***A quitté la séance àH.....**

***Rayer les mentions inutiles**

Commentaires :

.....
.....
.....

Fait le à

Signature

Attestation de suivi de stage

N° parquet :

MOTIF DU STAGE : En exécution d'une [*composition pénale, ordonnance pénale...*] en date du

Je soussigné(e), [*nom, qualité*], atteste que :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

A suivi le stage visé ci-dessus, qui a eu lieu le dans les locaux de [*nom de la structure + adresse*]

N'a pas suivi le stage visé ci-dessus, pour les motifs suivants :

.....
.....(le cas échéant)

Fait à, le

Signature du stagiaire,
le cas échéant :

Cachet et signature du directeur :